



Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition Spéciale N°5.6
Mois de : **FEVRIER 2013**

DATE DE PARUTION : 18 Février 2013

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE Edition SPECIALE du mois de FEVRIER 2013

SECRETARIAT GENERAL		
ARRETE N° 2013-158 portant délégation de signature (Direction de la sécurité publique)	18/02/13	2
ARRETE N° 2013-149 portant délégation de signature (Direction des archives départementales de Mayotte)	18/02/13	2
ARRETE N° 2013-154 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)	18/02/13	4



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2013 - 158

Portant délégation de signature
(Direction de la sécurité publique)

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés de responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 3 décembre 2012 portant nomination du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte, M. FREDERIC (Jean-Pierre) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;

- VU le règlement général d'emploi de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°0336 du 06 avril 2012, nommant M. le commissaire divisionnaire de police Bernard SCAPIN, directeur de la sécurité publique et chef de circonscription à Mamoudzou (976 Mayotte) à compter du 10 mai 2012 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 1328 du 04 juillet 2012 portant mutation de M. Jean-Luc NESPOULOUS, commandant de police, matricule 630 005, en qualité d'adjoint au directeur de la sécurité publique de Mamoudzou à compter du 6 septembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. le commissaire divisionnaire de police Bernard SCAPIN, directeur de la sécurité publique et chef de circonscription à Mamoudzou (976 Mayotte), à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- Toute correspondance de simple administration courante à destination de la direction centrale de la sécurité publique et des autres services de police du département, à l'exclusion de celles adressées aux élus (maires, conseillers généraux et parlementaires) ainsi que toutes les lettres adressées aux autres départements ministériels ;
- Tous documents relevant des attributions de son service ou, prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :
 - fonctionnement et organisation des services de la sécurité publique (gestion des régimes horaires, d'absence, de travail, de repos ou de récupération des fonctionnaires),
 - notations,
 - félicitations,
 - sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme).

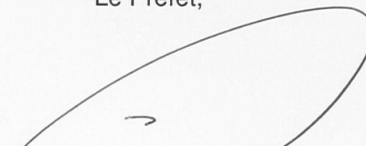
Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard SCAPIN, directeur de la sécurité publique et chef de circonscription à Mamoudzou (976 Mayotte), délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc NESPOULOUS.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 2012-760 du 24 septembre 2012 portant délégation de signature (Direction de la sécurité publique), est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général, le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique à Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le Février 2013

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI

Copies :

Recueil des actes administratifs
Cabinet
Direction de la sécurité publique
Service de l'administration technique de la police nationale



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2013 - 149

Portant délégation de signature
(Direction des archives départementales
de Mayotte)

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code du patrimoine et notamment son article L.730-1 ;
- VU le décret n° 97-1254 du 29 décembre 1997 portant extension et adaptation à la collectivité départementale de Mayotte et au territoire des Terres australes et antarctiques françaises de dispositions relatives aux archives ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (Francois) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la convention relative à la mise à disposition par le Ministère de la culture et de la communication, de Madame Clotilde KASTEN, attachée d'administration principale du ministère de la culture et de la communication, auprès du Préfet de Mayotte à compter du 15 septembre 2011, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 16 avril 2012, confiant les missions de contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives, normalement exercées par le directeur des services départementaux d'archives, à compter du 1er mai 2012, à Madame Clotilde KASTEN, attachée d'administration principale, directrice des affaires culturelles de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Clotilde KASTEN, attachée d'administration principale, directrice des affaires culturelles de Mayotte, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences pour le compte de l'Etat, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives de la collectivité départementale de Mayotte en application des articles L.1421-7 à L.1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
 - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion de la collectivité départementale) et de leurs groupements ;
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales ;
- b) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 (étendus à Mayotte par le décret n°97-1254 précité) relatifs aux archives :
- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
 - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- c) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites de la collectivité départementale de Mayotte :
- correspondances et rapports.

Article 2 - Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires de la collectivité départementale ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat, sont réservés à la signature du préfet ou de toute personne désignée par lui.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n°2012-367 du 31 mai 2012 portant délégation de signature (Direction des archives départementales de Mayotte) est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice des affaires culturelles de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 18 Février 2013

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

Copies :
Recueil des actes administratifs
Direction des archives



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2013 - 154

portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme
(Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au, département de Mayotte;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 1992 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires locales des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté ministériel n°002341 du 31 août 2012 portant nomination de Mme Monique GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte ;

- VU l'arrêté ministériel n° 04499140 du 22 novembre 2010 portant nomination de Mme Françoise CHRETIEN, directrice adjointe du travail et l'arrêté du 29 août 2011 portant nomination en qualité de responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- VU l'arrêté ministériel n° 04447665 du 27 mai 2010 portant nomination de M. Francis CHRETIEN, inspecteur du travail et l'arrêté du 29 août 2011 portant nomination en qualité de Secrétaire Général ;
- VU l'arrêté ministériel n° 4540596 du 18 février 2011 portant nomination de M. Mustapha KAOUACHI, inspecteur du travail ;
- VU l'arrêté ministériel n° 04521036 du 10 janvier 2011, portant nomination de Mme Céline DANDREA, inspectrice du travail ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature à Mme Monique GRIMALDI, en ce qui concerne :
 Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
 Les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Monique GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du (des) programme(s) dont la liste suit :

Ministère	Programme	Intitulé du programme et du Bop
MINFIN	0102	Accès et retour à l'emploi
MINFIN	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
MINFIN	0134	Développement des entreprises et de l'emploi
MINFIN	0223	Tourisme
MINFIN	0309	Entretien immobilier de l'Etat
MT	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MT	0155	Conception, gestion et évaluation des politiques publiques de l'emploi et du travail
MT	787	Péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage
MT	788	Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage
MT	789	incitation financière en direction des entreprises respectant les quotas en alternance

2°) proposer au préfet la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces unités opérationnelles ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10%.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une unité opérationnelle ou d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Monique GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Ministère	Programme	Intitulé du programme et du Bop
MINFIN	0102	Accès et retour à l'emploi
MINFIN	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
MINFIN	0134	Développement des entreprises et de l'emploi
MINFIN	0223	Tourisme
MINFIN	0309	Entretien immobilier de l'Etat
MT	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MT	0155	Conception, gestion et évaluation des politiques publiques de l'emploi et du travail
MT	787	Péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage
MT	788	Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage
MT	789	incitation financière en direction des entreprises respectant les quotas en alternance

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 230 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique GRIMALDI et pour ce qui concerne les dispositions de l'article 3, la délégation de signature est donnée par ordre à:

- Mme Françoise CHRETIEN, directrice adjointe
- M. Francis CHRETIEN, inspecteur du travail.
- M. Mustapha KAOUACHI, inspecteur du travail.
- Mme Céline DANDREA, inspectrice du travail.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à Mme Monique GRIMALDI, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 150 000 € pour le fonctionnement et de 230 000 € pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à Mme Monique GRIMALDI, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les engagements juridiques matérialisés par bons, devis ou lettres de commande, contrats, conventions attributives de mesures, décisions d'attribution, de retrait et d'interruption de mesures, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement, d'intervention et d'investissement du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, du ministère de l'Economie et des Finances et du ministère de l'Intérieur ;
- les décisions prises en application des dispositions du Livre III, Titre II, article L-330.1 et suivant et R-330.1 et suivant du Code du travail, relatives à la Main d'œuvre étrangère.
- tous les actes relevant de la gestion des personnels notamment ceux définis par les décrets n° 92.738 du 27 juillet 1992 et n°92.1057 du 27 septembre 1992 ainsi que les arrêtés pris en application à l'exception de ceux visés à l'article 2.
- les décisions d'octroi d'avertissement ou de blâme aux agents de l'Etat ;
- tous les congés des agents placés sous son autorité à l'exception des congés de fin de séjour des contractuels recrutés hors de Mayotte ;
- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, et du ministère de l'Intérieur, à l'exclusion des arrêtés et décisions (sauf lorsque ces derniers ne présentent pas un caractère réglementaire ou d'orientation générale).

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Préfet.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : l'arrêté préfectoral n°2012-758 du 18 septembre 2012 portant délégation de signature à un **responsable** de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général, le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

A Mamoudzou, le 18 Février 2013

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI

Copies :

Recueil des actes administratifs

DRFIP

Direction des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi